

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY ST FRONT

-----

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**  
**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**RUE DU ROUILLARD**

-----

Nous, Françoise Biniec, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- VU la demande de Madame BATON Karine, en date du 30 mai 2024 qui souhaite organiser « La Fête des Voisins » le 31 mai 2024, en occupant temporairement le domaine public à Neuilly Saint Front dans le lotissement du Rouillard,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> : Le vendredi 31 mai 2024 de 19h00 à 23h00, Madame BATON Karine est autorisée à organiser « La Fête des Voisins » dans le lotissement du Rouillard à Neuilly Saint Front.**

**Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdite Rue du Rouillard de 19h00 à 23h00.**

**Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par les services municipaux**

**Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.**

**Article 5 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.**

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 30 Mai 2024

Le Maire,  
F. BINIEC.



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.